

## **CONDITIONS RESERVEES AUX AGENTS DE L'EDUCATION NATIONALE**

### **IMPORTANT**

Pour respecter les dispositions du contrat responsable prévues à l'article 57 de la loi du 13/08/2004 sur la réforme de la Sécurité Sociale, **la Mutuelle Complémentaire d'Alsace ne prend pas en charge :**

- **les franchises applicables depuis le 01/01/2008 de :**
  - 0,50 euros par boîte de médicament,
  - 0,50 euros par acte paramédical,
  - 2 euros par transport sanitaire,
- **et en cas de non respect du parcours de soins :**
  - la majoration de 10 % du ticket modérateur pour les consultations et les prescriptions établies par le médecin,
  - les huit premiers euros en cas de dépassements d'honoraires des consultations et prescriptions établies par le médecin.

Conformément à la loi, la Mutuelle ne prend pas en charge l'euro de responsabilisation.

## PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES A CELLES DE LA SECURITE SOCIALE ET DE LA COUVERTURE SANTE SPECIALE RESERVEE AUX AGENTS DE L'EDUCATION NATIONALE

### La garantie est accessible :

- ⇒ au salarié relevant de la couverture Santé spéciale réservée aux agents de l'Education Nationale
- ⇒ au conjoint coassuré quel que soit son régime obligatoire.
- ⇒ aux enfants à charge de l'un des conjoints au sens de l'assurance maladie obligatoire. Les étudiants sont couverts jusqu'à 27 ans, sur justification de leur qualité d'Etudiants .
- ⇒ la cotisation est payable pour les deux premiers enfants, GRATUITE à partir du 3ème enfant.

◆ Frais Médicaux : pour tous les soins	Ticket modérateur restant à charge
◆ Consultations, visites généralistes et spécialistes	T.M. restant à charge + 150 % du tarif conventionnel de la S.S.
◆ Pharmacie	Ticket modérateur restant à charge
◆ Radiologie	Ticket modérateur restant à charge
◆ Echographie - Doppler	T.M. restant à charge + 100 % du tarif conventionnel de la S.S.
◆ Auxiliaires médicaux : soins infirmiers, kinésithérapeute, analyses	T.M. restant à charge + 100 % du tarif conventionnel de la S.S.
◆ Optique ✓ Monture, verres ou lunette complète ✓ Lentilles acceptées ou refusées par la S.S. ou jetables ✓ Supplément verres progressifs	T.M. + Forfait de 8 % du PMSS par an et par bénéficiaire. Forfait de 4,5 % du PMSS par an et par bénéficiaire. Forfait de 3 % du PMSS par an et par bénéficiaire.
◆ Dentaire ✓ Soins dentaires, Prothèses dentaires, Orthodontie acceptées par la S.S. ✓ Prothèses dentaires refusées par la S.S.  ✓ Prothèses dentaires provisoires ou dents provisoires ✓ Implants (base SPR 50)	Dans la limite de 200 % du tarif conventionnel de la S.S.  A concurrence de 200 % du tarif conventionnel de la S.S. par an et par famille 60 € par an et par bénéficiaire. 215 € par implant soit 200 % du tarif de convention fictif de la S.S.
◆ Petit appareillage – orthopédie ( <i>sur présentation de la facture acquittée</i> ) : fauteuil roulant, prothèse auditive ...	Dans la limite de 200 % du tarif conventionnel de la S.S.
◆ Hospitalisation – Chirurgie – Maternité (hôpitaux conventionnés) ✓ Chambre particulière	100 % des frais de séjour restant à charge  Frais restant à charge
◆ <u>Dépassements d'honoraires</u> ✓ Chirurgie (y compris la petite chirurgie sans hospitalisation) ✓ Anesthésie	} Remboursement des dépassements d'honoraires restant à charge dans la limite de 750 € par an et par bénéficiaire.
◆ <u>Dépassements d'honoraires</u> ✓ Maternité ✓ Anesthésie	
◆ Frais d'accompagnement * ✓ Pour les enfants de moins de 12 ans  ✓ Pour les personnes âgées de plus de 65 ans	Remboursement des frais d'un accompagnant quel qu'il soit, sous réserve que la personne hospitalisée soit membre participant de la Mutuelle ou son ayant droit.  Remboursement des frais d'un accompagnant quel qu'il soit, sous réserve que la personne hospitalisée soit membre participant de la Mutuelle ou son ayant droit à condition que l'hospitalisation ait lieu pour une intervention chirurgicale et sur présentation d'une prescription médicale justifiant l'accompagnement.
* Il est précisé que l'accompagnant doit séjourner dans l'établissement hospitalier ou dans une structure d'accueil dédiée et que seuls les frais d'hébergement et de séjour sont pris en charge.	
◆ Cures thermales (dans la limite de 2 cures par an et par famille) ✓ Soins ✓ Hébergement ( <i>sur présentation de la facture acquittée</i> )	Dans la limite de 100 % du tarif conventionnel de la S.S.  Forfait de 122 €
◆ Prime de mariage ( <i>adhérent – de 60 ans</i> )	110 € par cotisant
◆ Prime de naissance ( <i>adhérent – de 60 ans</i> )	110 € par naissance
◆ Aide ménagère acceptée par la S.S. ou la C.A.F.	2 € par heure
◆ Fonds Social (aide exceptionnelle) ( <i>dans la limite d'un cas par an et par famille</i> )	Après étude des cas par la commission
◆ MCA Assistance 24H/24 – 7 jours/7	Secours d'urgence : assistance en cas d'hospitalisation, en cas de maladie d'un enfant, service d'informations par téléphone, etc...

C.A.F. : Caisse d'Allocations Familiales      S.S. : Sécurité Sociale      PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (2 946 € au 01/01/2011)

**N.B.** : Toutes les prestations (y compris les forfaits) sont remboursées dans la limite des frais restant réellement à charge après intervention du Régime Obligatoire et de la couverture Santé spéciale réservée aux agents de l'Education Nationale

<b>COTISATIONS MENSUELLES 2011</b> (T.T.C.)	
Adulte – 60 ans relevant de la couverture Santé de l'E.N.	1,49 % du PMSS
Adulte + 60 ans relevant de la couverture Santé de l'E.N.	1,68 % du PMSS
Conjoint – 60 ans coassuré de la couverture Santé de l'E.N.	1,00 % du PMSS
Conjoint + 60 ans coassuré de la couverture Santé de l'E.N.	1,13 % du PMSS
Enfant coassuré relevant de la couverture Santé de l'E.N. (1er et 2ème)	0,56 % du PMSS
Conjoint – 60 ans coassuré relevant du Régime Local	1,25 % du PMSS
Conjoint + 60 ans coassuré relevant du Régime Local	1,46 % du PMSS
Conjoint – 60 ans coassuré relevant du Régime Général	2,14 % du PMSS
Conjoint + 60 ans coassuré relevant du Régime Général	2,46 % du PMSS
Enfant coassuré relevant du Régime Local (1er et 2ème)	0,63 % du PMSS
Enfant coassuré relevant du Régime Général (1er et 2ème)	1,06 % du PMSS

E.N. : Education Nationale      PMSS au 01/01/2011 = 2 946 €

Les taux ci-dessus s'entendent T.T.C. (Toutes Taxes Comprises : Taxe de Solidarité Additionnelle (T.S.A.) de 6,27 % des cotisations + Taxe sur les Conventions d'Assurances (T.C.A.) de 3,50 % des cotisations).

**Exemple :** 1 Couple relevant de la couverture santé spéciale de l'Education Nationale avec 2 enfants paiera mensuellement en 2011 :

$$1,49 \% + 1,00 \% + 1,12 \% = 3,61 \%$$

$$2\,946 \text{ €} \times 3,61 \% = 106,35 \text{ €}$$

☞ Droit d'entrée égal à **10 € par dossier**, sauf pour les adhérents à la **couverture santé spéciale réservée aux agents de l'Education Nationale**.

☞ Paiement par Prélèvement Automatique, trimestriellement d'avance ou mensuellement d'avance sur demande expresse.

**ACTES DE PREVENTION PRIS EN CHARGE PAR LA MUTUELLE COMPLEMENTAIRE D'ALSACE**  
**DANS LE CADRE DU CONTRAT RESPONSABLE**

- Un détartrage annuel complet sus et sous-gingival, effectué en deux séances maximum (SC 12).
- Dépistage hépatite B (codes NABM 4713, 4714, 0323, 0351).
- Dépistage une fois tous les 5 ans des troubles de l'audition chez les personnes âgées de plus de 50 ans pour un des actes suivants :
  - ↳ Audiométrie tonale ou vocale (CDQP010).
  - ↳ Audiométrie tonale avec tympanométrie (CDQP015).
  - ↳ Audiométrie vocale dans le bruit (CDQP011).
  - ↳ Audiométrie tonale et vocale (CDQP012).
  - ↳ Audiométrie tonale et vocale avec tympanométrie (CDQP002).
- Les vaccinations suivantes, seules ou combinées :
  - ↳ Diphtérie, tétanos et poliomyélite : tous âges.
  - ↳ Coqueluche : avant 14 ans.
  - ↳ Hépatite B : avant 14 ans.
  - ↳ BCG : avant 6 ans.
  - ↳ Rubéole pour les adolescentes qui n'ont pas été vaccinées et pour les femmes non immunisées désirant un enfant.
  - ↳ Haemophilus influenzae B.
  - ↳ Vaccination contre les infections invasives à pneumocoques pour les enfants de moins de dix-huit mois.

**GARANTIE SUPPLEMENTAIRE**

**PACK PREVENTION PRO**

En inclusion dans les garanties	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pilule contraceptive</li> <li>➤ Vaccin anti-grippe</li> <li>➤ Ostéodensitométrie</li> <li>➤ Sevrage tabagique (avec prescription médicale)</li> <li>➤ Consultation chez un diététicien pour un enfant de – de 12 ans</li> <li>➤ Médecine parallèle (ostéopathe, homéopathe, acupuncteur)</li> </ul>	<p>Forfait global de <b>130 €</b> par an et par bénéficiaire.</p>